



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/250

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande des Etablissements COLAS LILLE en date du 07/10/2022
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de rabotage et d'enrobés, rue de Verdun à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par les Etablissements COLAS FRANCE LILLE – 1^{ère} rue du Port Fluvial – CS 80017 – SANTES - (59536) WAVRIN CEDEX, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La route sera barrée rue de Verdun à partir du 24 octobre 2022 et pour une durée de deux semaines.

Article 2 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par les Etablissements COLAS LILLE. Une note sera faite aux riverains afin de les prévenir de l'intervention de leur équipe.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur des Etablissements COLAS LILLE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

